REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 972-259720019-20231222-23-82-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023



PREFECTURE DE MARTINIQUE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU COMITE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Mercredi 29 novembre 2023

N°23-82

OBJET : Réalisation des travaux d'entretien des ruines du Château DUBUC Adoption du plan de financement -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMBOIS Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 06 Octobre 2023

Finances

 Adoption de la Décision modificative n°1-Budget Principal 2023 et de la Décision modificative n°2 – Budget Annexe CFME 2023

Ressources Humaines

- 3. Organisation du temps de travail : 1607 heures
- 4. Participation à la protection sociale complémentaire
- 5. Revalorisation de la participation aux titres repas
- 6. Créations de poste

Commande publique

7. Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et pour l'élaboration de la charte 2027/2042

Questions Diverses

Membres présents

Pour la CTM → Messieurs O. MARIE-REINE.

Pour les Communes

→ Membres Titulaires: Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) - Mr J. THABAR (Gros-Morne) -- Mr S. THALMENSY(Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) -C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) - Mr A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière Salée) - Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) - Mr M. GOBALSAMY(Saint Pierre) - Mr J. ELISABETH(Sainte Luce) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) - Mr C. PALIN (Trinité).

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA (Cap Nord).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM: Mr F. ISMAIN à Mr R. DULYMBOIS (Robert) -

→ Communes: Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) à Mr E. GABRIEL(Marin) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant).

Membres titulaires absents

→CTM: Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – F. CARIUS – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – E. DUFEAL.

→Communes: -- Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→Communautés d'agglomération : - Mr L. CLEMENTE(CACEM) — Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

Membres titulaires absents excusés: Mesdames N. ACCUS ADAINE (CTM) - N. LIMIER (CTM) - M-A. RAVIN (CTM) - Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses d'Arlet) - Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) - – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie).

Invitée: Madame A. AGUILERA - CDL CACEM - Représentant la DGFIP

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Liberts - Egylist - Ercornion

PREFECTURE DE MARTINIQUE

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,

Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,

Vu la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal,

Considérant que plusieurs désordres sont apparus et se sont accentués au cours de l'année sur plusieurs ruines du Château Dubuc,

Considérant que le PNRM a l'obligation en vertu de sa Charte de sauvegarder cet ensemble de bâtiments classés au titre des Monuments Historiques, dans le respect de son intérêt patrimonial et architectural, afin d'assurer sa pérennité et de garantir son accessibilité aux visiteurs actuels et aux générations futures,

Considérant qu'après plusieurs échanges avec les services de la Direction des Affaires Culturelles, notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), que le PNRM doit déposer une demande d'autorisation pour la réalisation desdits travaux,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 48 714,00 euros HT, soit 52 854,69 euros TTC, et qu'une participation au financement de cette opération est sollicitée auprès de la DAC,

Considérant que le plan de financement est tel que ci-après :

FINANCEMENT	Montant HT	Montant TTC	Participation
ETAT	19 485,60 €	21 141,88 €	40 %
СТМ	29 228,40 €	31 712,81 €	60 %
TOTAL	48 714,00 €	52 854,69 €	100%

Il est donc demandé aux membres du Comité de se prononcer pour :

- ✓ Autoriser le Président à lancer ce projet et faire exécuter les travaux,
- ✓ Valider le plan de financement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Approuve la réalisation des travaux d'entretien des ruines du Château DUBUC prévus pour un montant TTC de 52 854,69 € ainsi que le plan de financement proposé ci-dessus.

Article 2

Autorise le Président du Syndicat Mixte du PNRM à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget en cours du SM/PNRM.

Article 4

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 29 novembre 2023

Le Président,

REGIONAL DE LA MARTINIQUE

TENTITES TERRET

Accusé de réception en préfecture 972-259720019-20231222-23-82-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023



PREFECTURE DE MARTINIQUE

